

**Extrait du procès-verbal des Délibérations  
du Conseil d'Administration**

**du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Délibération n° 2202**

**L'an Deux Mille Vingt et le 9 mars** de 17h30 à 19h20, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Augustin BONREPAUX, Président.

**Présents** : Messieurs Augustin BONREPAUX, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Christian CIBIEL, Jean-Claude COMBRES, Robert DAROLLES, Jean-Michel DRAMARD, Jean-Paul FERRE, Jean MAGALHAES, Jean-François MANAUD, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Joseph PUIGMAL, André ROQUES.  
Madame Christine TEQUI

**Excusés** : Messieurs René MASSAT, Alain METGE, Jean-Louis SEQUELA.

**Absents** : Messieurs Benoit ALVAREZ, Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Philippe CALLEJA, Jean-Luc COURET, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, André VIDAL.

**Procuration** : 0

**Objet**

**Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête publique pour  
les communes de l'Appel à Projet Pollution**

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé un appel à projets en 2016 dans le but d'atteindre l'objectif du SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) consistant à obtenir un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

Il rappelle également que par délibération n°1645 en date du 14 juin 2016, le Conseil d'Administration l'a autorisé à déposer les dossiers de candidature du SMDEA dans le cadre de cet Appel A Projets « réduction des pollutions domestiques ».

Il précise que les communes concernées sont : ARTIGAT, CARLA BAYLE, CASTERAS, LE FOSSAT, LERAN, LEZAT SUR LEZE, LISSAC, SAINT MARTIN D'OYDES, SAINT QUIRC ET SAINT YBARS.

Il expose que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;
- Le SMDEA a lancé la réalisation de schémas directeur d'assainissement ;
- Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier les dysfonctionnements constatés ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé pour l'ensemble du territoire concerné, en prenant en compte les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation.

Les projets de zonage d'assainissement de chaque secteur doivent être soumis à enquête publique.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver les projets de zonage d'assainissement avant enquête publique.

\* \*

\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**

ledit rapport.

## APPROUVE

les présents zonages des communes concernées par l'appel à projet « réduction des pollutions domestiques ».

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**Le Président du SMDEA**



**Augustin BONREPAUX**

**REÇU LE :**

**12 MARS 2020**

**PREFECTURE FOIX**

Je soussigné, Augustin BONREPAUX, Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....1.2.MARS.2020.....  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le ....1.2.MARS.2020

**Le Président  
Augustin BONREPAUX**

Reçu en Préfecture le : .....1.2.MARS.2020  
Publié ou Notifié le : .....1.3.MARS.2020.....